

**REGLES PARTICULIERES  
CHAMPIONNAT DE FRANCE VETERANS**

**ARTICLE 1**

Le Championnat de France Vétérans est organisé sous l'égide de la F.F.M. Le Championnat est accessible à tous les pilotes âgés de 40 ans au jour de l'épreuve possédant une licence NCA de la Fédération Française de Motocyclisme et être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité ou du CASM.

**ARTICLE 2**

Le Championnat est ouvert aux cylindrées de 125 à 650 cm<sup>3</sup> et compte deux catégories pour un nombre de participants limité à **45** chacune :

- Argent de 40 à 49 ans
- Or de 50 à 59 ans (Vermeil au-delà de 60 ans)

Tout pilote commençant la saison dans une catégorie ne pourra en aucun cas en changer en cours d'année autant en Trophée qu'en Championnat (sauf pour l'équilibre du plateau).  
Les féminines seront classées dans la Catégorie Or.

**ARTICLE 3**

Le Championnat de France Vétérans se déroulera comme suit :  
2 séances d'essais de 15 minutes pour chaque catégorie  
1 Séance d'essais de départs de 5 minutes  
2 manches de 20 minutes + 1 tour pour chaque catégorie

**ARTICLE 4**

Pour la 1<sup>ère</sup> course, l'entrée en grille s'effectuera en fonction des résultats des essais chronométrés.  
Pour les autres courses, l'entrée en grille s'effectuera en fonction du dernier classement scratch cumulé pour la 1<sup>ère</sup> manche et pour la 2<sup>ème</sup> manche, en fonction du classement d'arrivée de la 1<sup>ère</sup> manche.  
Les pilotes se présenteront au parc d'attente 15mn avant le départ et seront placés en grille 10mn après.  
Les retardataires seront placés les derniers derrière la herse.

**ARTICLE 5**

A chaque manche, les points seront attribués de la façon suivante :

1 <sup>er</sup>	45 points	11 <sup>ème</sup>	30 points	21 <sup>ème</sup>	20 points	31 <sup>ème</sup>	10 points
2 <sup>ème</sup>	43 points	12 <sup>ème</sup>	29 points	22 <sup>ème</sup>	19 points	32 <sup>ème</sup>	9 points
3 <sup>ème</sup>	41 points	13 <sup>ème</sup>	28 points	23 <sup>ème</sup>	18 points	33 <sup>ème</sup>	8 points
4 <sup>ème</sup>	39 points	14 <sup>ème</sup>	27 points	24 <sup>ème</sup>	17 points	34 <sup>ème</sup>	7 points
5 <sup>ème</sup>	37 points	15 <sup>ème</sup>	26 points	25 <sup>ème</sup>	16 points	35 <sup>ème</sup>	6 points
6 <sup>ème</sup>	35 points	16 <sup>ème</sup>	25 points	26 <sup>ème</sup>	15 points	36 <sup>ème</sup>	5 points
7 <sup>ème</sup>	34 points	17 <sup>ème</sup>	24 points	27 <sup>ème</sup>	14 points	37 <sup>ème</sup>	4 points
8 <sup>ème</sup>	33 points	18 <sup>ème</sup>	23 points	28 <sup>ème</sup>	13 points	38 <sup>ème</sup>	3 points
9 <sup>ème</sup>	32 points	19 <sup>ème</sup>	22 points	29 <sup>ème</sup>	12 points	39 <sup>ème</sup>	2 points
10 <sup>ème</sup>	31 points	20 <sup>ème</sup>	21 points	30 <sup>ème</sup>	11 points	40 <sup>ème</sup>	1 point

N.B. : pour marquer des points, il faut avoir effectué, au cours de la manche, au moins 50% du nombre de tours bouclés par le 1<sup>er</sup> concurrent.

L'attribution des points s'effectuera en fonction de la place d'arrivée de chaque pilote. En cas d'ex aequo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement d'arrivée de la dernière manche.

**ARTICLE 6**

- 1/ Tous les pilotes et leurs machines devront être en conformité avec la réglementation FFM en vigueur (cf : chpt de France motocross)
- 2/ Les numéros impairs seront attribués à la catégorie Argent  
Les numéros pairs seront attribués à la catégorie Or

**ARTICLE 7****Récompense pour :**

- les 3 premiers de la catégorie Argent
- les 3 premiers de la catégorie Or
- les 3 premiers de la catégorie Vermeil

**ARTICLE 8**

Les pilotes devront envoyer leur demande d'engagement pour les épreuves avant le 15 janvier 2012. Les pilotes satisfaisant aux conditions indiquées au sein de l'article 1 seront sélectionnés selon la procédure suivante :

- priorité sera donnée aux pilotes ayant participés au Championnat de France Vétérans 2011,
- priorité aux pilotes du Trophée de France des Zones Nord et Sud
- pour les autres pilotes : en fonction de la date d'envoi du dossier, du nombre d'épreuves auxquelles ils souhaitent participer et du nombre de places disponibles.

L'engagement devra être accompagné des droits d'engagement :

- **43 €** par épreuve de Championnat (transpondeur compris)

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra dans un premier temps prévenir obligatoirement le responsable de sa zone au plus tard 4 jours avant l'épreuve, par écrit et fournir un justificatif valable (exemple : certificat médical) avant le début du contrôle administratif. Toute non participation devra être justifiée par écrit, dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé. La décision de rembourser ou non le pilote sera prise après étude du justificatif fourni. Si cela se reproduisait plusieurs fois son engagement lui sera refusé pour l'année suivante.

Dans tous les cas il ne pourra prendre le départ dans une autre compétition se déroulant le même jour.

Tout bulletin incomplet sera considéré comme nul et sera retourné.

NB : Les pilotes qui, dès à présent, savent qu'ils ne pourront participer qu'à un nombre limité d'épreuves, peuvent néanmoins contacter le responsable pour des inscriptions partielles qui seront étudiées au coup par coup. Ils compléteront ainsi le plateau si nécessaire, leur droit d'engagement sera de 45 €.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à :

Mx Vétérans – Mylène et Didier BOFILL, 261, rue Puech Villa Parc Euromédecine – BP 4412 - 34197 Montpellier Cedex 5. Tel : 04.67.52.40.71 ; 06.22.14.53.96 - E-mail : [trophee.veterans.mx@wanadoo.fr](mailto:trophee.veterans.mx@wanadoo.fr) ;

Le contrôle administratif s'effectuera la veille de l'épreuve auprès du délégué de 17h00 à 19h00, et le matin de l'épreuve de 7h45 à 8h15. Pour les retardataires au-delà de ce délai, le départ de la manifestation leur sera refusé.

**ARTICLE 9**

Toutes les opérations de mécanique, vidanges et autres, s'effectueront avec un tapis de sol sous la moto.

Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés dans des récipients réservés à cet effet et acheminés par vos soins dans des centres de recyclage.

L'ensemble des déchets ménagers devra être collecté dans des sacs plastique et évacué dans des poubelles ou containers mis à disposition sur les terrains ou à votre domicile.

Nous nous devons de rendre le parc-coureurs propre comme nous l'avons trouvé à notre arrivée.

**ARTICLE 10**

Le jury de l'épreuve se réserve le droit de modifier la durée et le nombre de manches en cas d'intempéries ou de nécessité pour le club et de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure, conformément au règlement général des manifestations sportives, code sportif et les différents règlements motocross édictés par la FFM.

**ARTICLE 11**

Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif National. Elle devra être faite conformément aux dispositions des articles 2.3.1.1 et suivants du code précité et accompagné d'un chèque de caution de 75 euros.

Cette décision pourra être contestée auprès des instances disciplinaires de la Fédération Française de Motocyclisme.